YERRES

Service Enseignement
N° tél : 01.69.49.77.88
N/Réf : NDA/MV/NL C

DECISION 2005/314

OBJET : Abrogation de la décision 2005/288 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des Sociétaires de la Caisse des Ecoles.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délibération au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision n°2005/288 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des sociétaires de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que cette régie a été créée par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 24 mars 1981 et ne concerne donc pas le Budget Ville,

CONSIDERANT que cette régie ne peut donc être supprimée que par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

DECIDE

Article 1er : D'abroger la décision n°2005/288 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisation des sociétaires de la Caisse des Ecoles.

Article 2ème : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement d'Evry, Monsieur le Trésorier Principal et au régisseur titulaire.

Fait à Yerres le 29 septembre 2005.

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.